COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 026-212601249-20261123-DEC_2026_049-AR

DECISION N° DEC-2026-049

OBJET : AVENANT 2 BAIL A FERMAGE SCEA MESTRALLET

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 5ème alinéa qui dispose que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la décision DEC-2024-109 du 26 novembre 2024 relative au contrat de bail à ferme signé avec l'EARL MESTRALLET

Vu la décision DEC-2026-047 du 28 octobre 2026 relative à l'approbation de l'avenant 1 au contrat de bail à ferme, signé avec la SCEA MESTRALLET

Vu la demande du preneur de révision à la baisse du prix du fermage

Considérant que le prix fixé dans le bail initial est au-dessus des prix du marché,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de bail à ferme, avec la SCEA MESTRALLET, 450 chemin des Chauds, 26800 ETOILE SUR RHONE, représentée par Monsieur MESTRALLET Aurélien et Monsieur MESTRALLET Alexis, qui ramène le prix du fermage de 250€/ha à 170€/ha, à compter du 9 décembre 2026, soit un loyer annuel de 2 241.96€ payable à terme échu. Toutes les autres clauses et conditions du bail conclu le 9 décembre 2024 restent inchangées.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 23 novembre 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT